

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 novembre 2015

PLF POUR 2016 - (N° 3096)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° II-592

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 56

Mission « Égalité des territoires et logement »

Substituer à l'alinéa 21 les trois alinéas suivants :

« F.- L'article L. 452-4 est ainsi modifié :

« 1° La première phrase du deuxième alinéa est complétée par les mots : « , ainsi que le produit du supplément de loyer de solidarité mentionné à l'article L. 441-3 perçu au cours du dernier exercice » ;

« 2° Au dernier alinéa, le taux : « 1,5 % » est remplacé par le taux : « 3 % ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à permettre que la contribution supplémentaire demandée aux bailleurs sociaux pour financer le Fonds national des aides à la pierre puisse s'appuyer sur le produit du supplément de loyer de solidarité.